

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
13 DECEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 34

L'an deux mille dix-huit,
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Jean-Claude FOUCAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°143-2018 – AMENAGEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS – PROTOCOLES DE TRANSFERT**

Le Président rappelle que dans la cadre de sa compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et par délibérations n° 151-2017 et n° 96-2018, respectivement des 12 décembre 2017 et 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pris la compétence sur les items suivants :

Compétence	Items de l'article L.211-7 du code de l'environnement
Compétences obligatoires	1/ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
	2/ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
	5/ Défense contre les inondations et contre la mer.
Compétences facultatives	8/ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
	6/ Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.
	12/ Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI) sur le territoire d'Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo va être prochainement dissout et ses missions et personnel associé sont repris par l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2019 ;
- Des protocoles de transfert ont été travaillés avec l'EPTB Vilaine sur l'Unité Vilaine Aval (Bassin versant du Trévelo et du Saint-Eloi pour notre territoire) pour la GEMA et sur l'ensemble du territoire communautaire pour la PI.

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans la mesure où la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé de ne pas exercer en interne la compétence GEMAPI, l'organisation territoriale et les modalités de transfert suivantes sont proposées :

Compétence	Territoire	Structures concernées	Modalités
GEMA / Gestion des Milieux Aquatiques	Unité de gestion Vilaine Aval (dont le Saint Eloi et le Trévelo)	EPTB Vilaine, ASB, Questembert Communauté, Redon Agglomération, GMVA	Protocole de transfert
PI / Prévention des Inondations	Tout le territoire d'ASB	EPTB Vilaine, ASB	Protocole de transfert

Les modalités d'administration et de fonctionnement sont déclinées dans les protocoles de transfert annexés.

Il est précisé que les estimations financières annexées aux protocoles sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une discussion au cours du premier semestre 2019 pour affiner ces montants. Concernant le protocole de transfert de la PI, les sites mentionnés comme système d'endiguement sur la commune de Damgan, sont précisés à titre indicatif et provisoire et seront confirmés par l'étude ARTELIA en cours. Un avenant pourra éventuellement être conclu le cas échéant au cours du premier semestre pour ajouter ou supprimer des systèmes d'endiguement qui ne seraient pas reconnus comme tels.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du protocole de transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMA sur l'Unité de gestion Vilaine Aval entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Redon Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine tel que ci-joint annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole « GEMA »,
- **VALIDE** les termes du protocole de transfert de la compétence PI entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine tel que ci-joint annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole « PI ».

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24/12/18
Le Président,

